

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE DE TRESSANGE

Hôtel de Ville
2, Place Charles de Gaulle
57 710 TRESSANGE



Plan Local d'Urbanisme

6.5 – Infrastructures de transports terrestres affectées par le bruit



PLU approuvé par DCM du

10 Mars 2017

Cachet et signature de la mairie

CLASSEMENT DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES AFFECTEES PAR LE BRUIT

Loi n°92.1444 – article 13 du 31 décembre 1992

Réseau des routes départementales

> Acte d'institution du classement

L'arrêté préfectoral n°2014/DDT-OBS-01 du 27 février 2014 classe les infrastructures de transport terrestre (RN et RD) en 5 catégories en fonction des vitesses maximales autorisées ; il fixe les niveaux d'isolation acoustique auxquels doivent répondre les bâtiments affectés par le bruit.

> Classement des infrastructures sur Tressange

La commune de Tressange est concernée par la RD n°952 et la RD59 faisant l'objet du classement suivant:

Voie	Section	Catégorie	Largeur affectée de part et d'autre de la voie
D59	D952 à Frontière Luxembourg	3 hors aggro	100 m
		4 en aggro	30 m
RD 952	Limite département à D14	3 hors aggro	100 m
		4 en aggro	30 m

Réseau concédé et non concédé de l'Etat

> Acte d'institution du classement

L'arrêté préfectoral n°2013/DDT-OBS-2 du 21 Mars 2013 classe les infrastructures de transport du réseau concédé et non concédé de l'état en 5 catégories en fonction des vitesses maximales autorisées ; il fixe les niveaux d'isolation acoustique auxquels doivent répondre les bâtiments affectés par le bruit.

> Classement des infrastructures sur Tressange

La commune de Tressange est concernée par la RD n°952 et la RD faisant l'objet du classement suivant:

Voie	Tronçon	Catégorie	Largeur affectée de part et d'autre de la voie
A30	05à07	2	250 m